

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PIZAY

Séance du Lundi 23 février 2026

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11
Nombre de Votants : 12 (dont 1 pouvoir)

Étaient présents : Mesdames AVOSCAN Brigitte, BARRO Carole, COCHET Aurélie, LORIZ Isabelle, PANNETIER Jocelyne et Messieurs DECATOR Mathieu, FOURMY Samuel, JOSSERAND Jean-Michel, LEBLANC Bruno, GRIMAND Marc, Philippe POIRSON

Étaient excusés : M CHABERT Nicolas (donne pouvoir à Mme PANNETIER Jocelyne), M. BRUN Vincent

Étaient absents : M. GAGNEUX Jean-Louis et Mme POTHIN Martine

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil : Mme BARRO Carole a obtenu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Association LAB « Lieux Accueil Bébés » - Relais Petite Enfance Itinérant

L'Association LAB « Lieux Accueil Bébés » définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation, au cours de la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030 de l'animation d'un Relais Petite Enfance Itinérant. A cet effet, elle fixe le cadre général du programme, précise par catégorie les actions à entreprendre et arrête les procédures à mettre en œuvre pour la réalisation, ainsi que les modalités de la participation de la commune à leur financement.

L'accueil de l'activité se fera à la salle des fêtes de PIZAY, une demi-journée, 1 semaine sur 2 d'activité le matin.

Il n'y aura pas d'activité au mois d'août et pendant la période de Noël.

Alternance possible entre les deux communes, Rignieux-Le-Franc et Pizay, une semaine sur deux où les Assistant-es Maternelles pourront réciproquement être accueillis par la commune binôme.

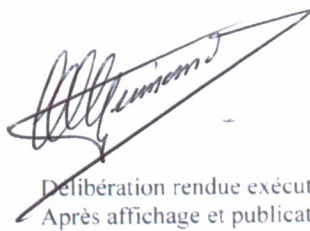
La commune de Pizay subventionnera l'Association à concurrence d'une somme de 2 300 € annuellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de fixer le coût annuel à 2 300 € pour une période d'engagement de 5 ans.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que susdit.
Copie certifiée conforme à l'original.



Delibération rendue exécutoire le : 26/02/26
Après affichage et publication du : 26/02/26
Le Maire,
Marc GRIMAND

Le Maire,
Marc GRIMAND

